

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2019 à 18h30
Salle des GRIOTTONS (CLUNY)

Monsieur Michel MAYA, Président, ouvre la séance et remercie les participants.

Il précise que les dossiers présentés dans ce Conseil syndical ont été étudiés par le Bureau le 06 mars 2019

Il indique que ce Conseil syndical a pour but d'étudier :

- ✓ *Le bilan technique 2018.*
- ✓ *Le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.*
- ✓ *Le tableau des effectifs 2019.*
- ✓ *Les redevances 2019.*
- ✓ *Le contrat de maintenance du Métier Cadastre.*
- ✓ *La modification de la périodicité de contrôle pour une absence d'installation à 4 ans.*

Il informe également que la date de la réunion du Conseil syndical pour la présentation du budget est proposée le 02 avril 2019 sous réserve de modification du fait de conflit avec une autre réunion.

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 :

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 13 septembre 2018 qui a été envoyé à tous les délégués. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Information sur l'organisation du bureau du SPANC suite à la modification des statuts effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Michel MAYA explique que lors du dernier Conseil syndical, il avait été décidé de modifier les statuts du SPANC en changeant la composition des délégués, à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Début février 2019 la préfecture nous a fait parvenir l'arrêté validant cette modification au 1^{er} janvier 2019.

De plus les services préfectoraux nous ont confirmé que le mandat des délégués membres n'était pas remis en cause du moment où ils étaient à nouveau désignés délégués.

Après discussions lors de la réunion de bureau du 6 mars 2019, il est proposé de conserver l'organisation actuelle du SPANC.

Aucune objection n'étant formulée, l'organisation du bureau actuel est maintenue.

3) Bilan technique 2018 :

Michel MAYA indique que le bilan technique des activités du SPANC va être présenté par Vanessa PILLON, et précise que les bilans des opérations « entretiens des installations ANC » et « aides à la réhabilitation des installations ANC » vont être évoqués dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire, prévu au point suivant.

Vanessa PILLON prend la parole et donne le bilan technique.

	BILAN TECHNIQUE 2018												TOTAL	Prévisionnel 2018	Variation / objectif
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Demandes d'autorisation (date dernière réception)	7	14	9	24	11	15	12	5	12	1	8	6	124	90	34
Cumul	7	21	30	54	65	80	92	97	109	110	118	124			
CTRL travaux (date 1er contrôle)	6	4	11	11	11	13	17	14	17	15	11	5	135	90	45
Cumul	6	10	21	32	43	56	73	87	104	119	130	135			
CTRL ANC existants (FO3 et FO4)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	280	-279
Cumul															
Ventes et ponctuels existants *	15	13	19	16	12	14	18	6	16	21	14	6	170	100	70
Cumul	15	28	47	63	75	89	107	113	129	150	164	170			
TOTAL	28	31	39	51	34	43	47	25	45	37	33	17	430	560	-130
Cumul	28	59	98	149	183	226	273	298	343	380	413	430			
Refus de visite															

Monsieur PERRIN demande quelles sont les sanctions en cas de travaux d'assainissement non faits.

Monsieur Michel MAYA précise que ce sont des questions de droits, et que le Maire peut appliquer son pouvoir de police sur sa commune, mais que cela peut aller jusqu'à ordonner les travaux et les facturer à l'administré.

Monsieur Michel MAYA souligne que les nouveaux propriétaires, achètent en connaissance de cause, et doivent être en mesure de faire les travaux nécessaires liés à l'acquisition du bien.

Vanessa PILLON indique qu'il est possible de se rapprocher de l'association des Maires de France qui met à disposition les services d'un juriste.

Vanessa PILLON rappelle également que suite aux diagnostics de vente, très souvent le dossier enchaîne une demande d'autorisation et un contrôle de l'installation neuve.

Les installations conformes sont vues tous les 10 ans.

En cas de vente, le contrôle des services du SPANC doit dater de moins 3 ans.

Monsieur Michel MAYA constate que 2018 a été une année très particulière avec de fortes demandes de diagnostics pour vente, de demandes d'autorisation d'installation neuves liées aux dossiers de réhabilitation et de subventions allouées par l'Agence de l'Eau. De fait le SPANC a dû reporter les diagnostics.

Monsieur Michel MAYA ajoute que pour honorer nos obligations vis-à-vis des diagnostics, il faudrait embaucher.

Monsieur Michel MAYA indique également que le nombre de visites n'est pas comparable entre elles du fait de la différence d'organisation des dossiers.

Monsieur PERRIN précise que le prix n'est pas forcément lié au temps passé sur un rapport.

Monsieur Michel MAYA indique que malgré l'absence de tournée de diagnostic, budgétairement les recettes sont atteintes.

Vanessa PILLON ajoute que ce qui fait perdre du temps ce sont surtout les trajets pour des installations individuelles.

Les contrôles de neuf et ponctuels sont réalisés à la demande des propriétaires. Il n'est donc pas possible de regrouper ces visites. Comme ces contrôles ont augmenté sur l'année 2018, il n'a pas été possible d'organiser de tournées de diagnostic contrairement aux années précédentes.

Monsieur VADANT demande s'il est possible que sur 2019, il y ait moins de dossiers de neufs au vu de la fin des subventions de l'Agence de l'Eau.

Vanessa PILLON et Monsieur Michel MAYA répondent conjointement, que c'est possible mais sans aucune certitude.

Vanessa PILLON ajoute que les 170 diagnostics pour vente faits en 2018 peuvent déboucher sur des demandes d'autorisation et de contrôles de neuf.

4) Rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (document joint) :

Monsieur Michel MAYA explique que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 présente la situation administrative, organisationnelle et financière de la collectivité, en plus des orientations budgétaires.

Monsieur Michel MAYA présente ce rapport du DOB 2019.

Monsieur PERRIN demande s'il est possible d'avoir une présentation plus facile à lire, de l'opération réhabilitation.

Vanessa PILLON indique que de son côté elle tient à jour un tableau de suivi, qu'elle présente en séance.

Année	Nombre total de dossier	Opération terminée (solde financier et administratif perçus)	Opération en cours (en attente de solde administratif)	Opération en cours (en attente de versement du solde financier - 3000 €)	Opération en cours (travaux faits - solde financier à envoyer)	Travaux en attente	Demande d'autorisation en attente de validation
2014	16	16					
2015	80	75			2	3	
2016	80	27	28	13	1	10	1
2017	7	3			4		

Monsieur Michel MAYA indique à l'assemblée que ce tableau peut être rajouté dans le rapport du DOB 2019.

Monsieur PERRIN indique que sur la question du montant des redevances, les gens n'ont pas le choix.

Monsieur Michel MAYA ajoute que ce sujet est prévu en questions diverses, en effet le seuil des 200 € étant dépassé, la question se posait s'il ne fallait pas modifier les montants afin de ne pas dépasser ce seuil.

En effet depuis 2015, le calcul des redevances est basé sur une méthodologie avec une règle d'ajustement annuelle et Monsieur Michel MAYA propose de conserver cette méthodologie. Il faudra se positionner sur ce point.

A la fin de la présentation du rapport Monsieur PERRIN indique qu'au lieu de présenter un état de la dette avec un bilan nul depuis plusieurs années il serait préférable de donner des informations sur la trésorerie en fin d'année.

Madame TRIBOLLET précise que le format d'un rapport d'orientation budgétaire est encadré par la loi.

Monsieur MAYA complète en indiquant qu'avec le compte administratif et son évolution au fil des ans, on peut avoir une idée de la trésorerie en fin d'année, étant entendu qu'il peut y avoir des mandats non réglés au 31 décembre et que parfois on peut être amené à constater des non valeurs quelques années plus tard.

Michel MAYA demande s'il y a d'autres remarques sur le rapport du DOB 2019 qui vient d'être présenté et propose de délibérer sur ce rapport comme présenté en séance.

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

5) Tableau des effectifs 2019 :

Monsieur Michel MAYA informe qu'au 1^{er} novembre 2018, l'agent non titulaire, qui remplaçait le technicien depuis le 1^{er} novembre 2017 parti suite à une mutation, a été intégré par voie de mutation suite à l'accord du conseil syndical lors de la séance du 13 septembre 2018.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Une promotion interne est possible pour un agent actuellement au grade d'Agent de maîtrise qui peut prétendre au grade de Technicien territorial à compter du 1^{er} mai 2019.

Il est proposé de présenter cet agent à cette promotion interne. Le tableau des effectifs sera modifié dans le courant de l'année en fonction du résultat de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	1	0	0	1	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Adjoint Technique	0	1	+1	1	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	0	1	1
<u>TOTAL</u>	3	1	+1	4	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	1	-1	-1	0	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	0	0	4	2

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ***Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté.***

6) Redevances 2019 :

Monsieur Michel MAYA indique que le budget du SPANC doit s'équilibrer par le paiement d'une redevance par les usagers. Cette redevance concerne plusieurs services : l'étude et le contrôle des nouvelles installations, la visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain), les visites ponctuelles, type vente de maisons ou visite hors programmation, ainsi que depuis 2012 un coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations, dans le cadre du marché d'entretien passé avec un prestataire.

Monsieur le Président précise pour rappel que les dossiers réalisés sur 2018 (au 31 décembre) :
 171 contrôles dont 170 ponctuels / 135 contrôles neuf / 124 dossiers neuf
 avec objectif initial 2018 : 280 contrôles dont 100 ponctuels / 90 contrôles neuf / 90 dossiers neuf.

Pour 2019, les objectifs proposés sont identiques à ceux de 2018, à savoir:

- 380 contrôles dont 100 ponctuels (vente ou hors programmation)
- 90 contrôles neuf
- 90 dossiers neuf

Depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances. Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – Identifiant 000641185 ».

A noter : la série INSEE 0000641185 en base 1998 est arrêtée au 31/12/2015 et est remplacée par la nouvelle série équivalente « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Identifiant 001759968 ».

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759968>

b) Mois pris comme référence de base (Base) :

Décembre 2017 avec la valeur de 102,22.

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :

Décembre de l'année n-1 (2018) pour l'année de calcul de la revalorisation n.

La formule du coefficient d'indexation pour l'année n proposé est donc le suivant :

$$((I \text{ Référence} - I \text{ Base}) / I \text{ Base}) * 100$$

En application de cette formule de révision, le coefficient pour 2019 est de : $((103,17 - 102,22) / 102,22) * 100 = 0,929 \%$

I Référence : 103,17

I Base : 102,22

Monsieur le Président propose donc de majorer les redevances sur l'année 2019 de 0,93 % en application de la formule de révision et en appliquant la méthode de l'arrondi à l'unité supérieur ou inférieur.

Les montants des redevances 2019 proposés sont donc de :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, 352 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :

- paiement de la somme de 151 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
- paiement du solde de 201 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la première visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 119 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 119 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles (type vente de maison, visite hors programmation) : 201 € T.T.C.

Il est proposé par ailleurs, que le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations ne soit pas majoré et qu'il reste à 25 € T.T.C.

Il rappelle qu'en 2013 une majoration de la redevance de contrôle dans le cas d'obstacle mis en place dans l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus d'accès, absences répétées aux rendez-vous,...) a été décidée. Cette majoration est de 100 %.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions et décide de fixer pour 2019 les montants des redevances, applicables au 1^{er} avril 2019, comme présenté.

7) Contrat de maintenance Métier Cadastre :

Monsieur Michel MAYA explique que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire, présente l'intérêt d'investir dans un logiciel / module spécifique cadastre, du convertisseur MAJIC en complément d'EDIGEO, en ajout du logiciel Cartajour actuel afin de faciliter le travail des techniciens par rapport à la mise à jour du cadastre.

Ce logiciel nécessite un contrat de maintenance annuel qui s'élèvera au total à 2 460 €. (Rappel maintenance 2018 : 2 284,14 €).

Monsieur PERRIN remarque que le coût de cette maintenance est important au prorata du nombre d'installations.

Monsieur Michel MAYA, indique qu'effectivement il est d'accord sur ce point mais que malheureusement il est difficile de négocier du fait de la spécificité du logiciel métier. D'autre part il insiste que les économies de temps réalisés par les techniciens du fait de l'usage de cet outil informatique qui de plus permet d'avoir une base de données numérique fiable.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à signer le contrat de maintenance comme présenté.

8) Modification de la périodicité de contrôle pour une absence d'installation à 4 ans :

Monsieur Michel MAYA indique que le règlement de service stipule les différentes périodicités de contrôle. Toutefois, il a été omis d'indiquer la périodicité lors d'une absence d'installation qui doit être de 4 ans.

Monsieur ALFANO demande ce qu'il se passe lorsqu'une personne atteint le seuil de pauvreté.

Monsieur MAYA répond qu'il existe des aides exceptionnelles pour ce type de situation.

Monsieur GAUDINET s'interroge si beaucoup de personnes sont concernées.

Vanessa PILLON précise que ce type de situation arrive mais qu'il est difficile d'en évaluer le nombre.

Monsieur MAYA propose d'ajouter ce point au règlement de service et le soumet au vote à l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à ajouter ce point au règlement de service.

9) Questions diverses :

✓ *Tarifification des contrôles pour ANC supérieur à 20 équivalents habitants.*

Vanessa PILLON explique que le montant des redevances pour le contrôle des ANC supérieur à 20 EH devra être défini car ce type de contrôle se présente. Elle donne l'exemple d'une situation de contrôle lors d'une vente qui a monopolisé les 2 techniciens pendant toute une matinée.

Un délégué demande si un forfait horaire serait envisageable.

Vanessa PILLON indique que ce type de contrôle comprend des ANC allant de 20 à 200 EH et que chaque contrôle est différent du fait du type de filière et des points à vérifier, d'où la complexité d'un tarif horaire. Il est proposé de se rapprocher des autres SPANC pour connaître leurs fonctionnements.

Madame CHAMBOSSE demande si l'on peut se baser au nombre de personnes.

Vanessa PILLON répond que ce ne serait pas possible et que pratiquement chaque cas est un cas particulier.

Monsieur PERRIN propose à son tour des tarifs sur devis en fonction de vacation à la journée.

Monsieur MAYA répond que dans ce cas, le tarif horaire serait plus approprié car il inciterait les propriétaires à dégager leurs ouvrages avant passage du technicien.

✓ Discussion sur le montant des redevances.

Monsieur MAYA prend la parole pour indiquer que le passage des redevances supérieur à 200 € pose question du fait du passage à la centaine supérieure. Néanmoins, les élus sont tous d'accord pour dire qu'il faut maintenir la formule de calcul.

✓ Information sur la gestion des dossiers d'assainissement non collectif en cas de vente de propriété.

Ce point a été abordé lors du bilan technique 2018.

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a d'autres questions avant de clôturer cette assemblée.

Monsieur AUCANT demande d'avoir un point d'information des états actuels des réflexions des deux communautés de communes concernant les prises de compétences.

Monsieur Michel MAYA indique les deux Communautés de Communes ont des études en cours.

Pour la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier :

Monsieur Michel MAYA explique que différentes réflexions sont en cours que ce soit sur la compétence Eau ou Assainissement.

Un pôle assainissement a été créé suite aux études, mais suite aux études le constat est que les tarifications seraient identiques à celles pratiquées par le SPANC actuellement, donc pour l'instant les élus ont fait le choix de rester au SPANC. De nouvelles réflexions seront conduites après les élections municipales de 2020.

Monsieur MAYA ajoute qu'il a obtenu un engagement informel en cas de choix de la CCSCMB de traiter l'assainissement non collectif en régie, de proposer le recrutement d'un technicien en priorité aux agents du SPANC.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois :

Monsieur Michel MAYA indique qu'à ce jour il n'y a pas de décision de prise et que ce sujet va certainement attendre la prochaine mandature.

Pour Mâconnais Beaujolais Agglomération :

Monsieur Michel MAYA explique qu'il y a une certaine volonté de reprendre le service, certainement en régie ou en convention avec délégataire.

La séance est levée à 20 h 10.

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU
Clunisois
(SPANC du CLUNISOIS)

**Rapport de présentation du Débat
d'Orientation Budgétaire.**

Exercice 2019

**Présenté conformément à l'article L.2312-1
du Code Général des Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

<u>1) Structure et présentation du service</u>	10
<u>1.1) Organisation administrative du service</u>	10
<u>1.2) Population desservie par le service public d'assainissement non collectif</u>	10
<u>1.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)</u>	10
<u>1.4) Mode de gestion du service</u>	11
<u>1.5) Tableau des effectifs</u>	11
<u>2) Orientations budgétaires 2019</u>	11
<u>2.1) Résultats prévisionnels 2018</u>	11
<u>2.2) Propositions des charges et produits d'investissement 2019</u>	12
<u>2.3) Propositions des charges et produits de fonctionnement 2019</u>	12
<u>2.3.1) Charges de structures :</u>	12
<u>2.3.2) Evolutions des dépenses des effectifs :</u>	12
<u>2.3.3) Marché de vidange :</u>	13
<u>2.3.4) Opération réhabilitation :</u>	13
<u>2.3.5) Autres dépenses :</u>	14
<u>2.3.6) Recettes des redevances ANC 2019 :</u>	14
<u>2.3.7) Autres recettes de fonctionnement (hors vidange et réhabilitation) :</u>	15
<u>2.4) Engagements pluriannuels</u>	15
<u>3) Etat de la dette</u>	16

1) Structure et présentation du service

1.1) Organisation administrative du service

Le syndicat mixte regroupe les communes de Ameugny, Bergesserin, Bonnay, Bray, Buffières, Bussières, Burzy, Château, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-les-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint Vincent-des-Prés, Saint-Ythaire, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Chatel, Sivignon, Taizé, et la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (Bourgvilain, La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour sur Grosne, Pierreclos, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Pierre le Vieux, Saint Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres).

Au 1^{er} Janvier 2019 les communes de Brandon, Clermain et Montagny sur Grosne ont fusionné pour devenir Navour sur Grosne.

Le territoire du SPANC au 1^{er} janvier 2019 comprend donc 56 communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les statuts du SM SPANC ont été modifiés, les délégués représentants de chaque commune au syndicat sont représentés par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

1.2) Population desservie par le service public d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif dessert, au 1^{er} janvier 2019, près de 15 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 900.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est près de 6 400, au 1^{er} janvier 2019.

1.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC du Clunisois assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.
- Depuis le 1^{er} septembre 2012, entretien des installations d'assainissement non collectif.

Depuis le 10 juin 2014, convention de mandat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

1.4) Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 équivalents temps plein.

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de direction (2h hebdomadaire) et 1 poste de secrétariat / comptabilité (5 h hebdomadaire).

1.5) Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs prévisionnels au 1^{er} janvier 2019 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	1	0	0	1	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Adjoint Technique	0	1	+1	1	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	0	1	1
<u>TOTAL</u>	3	1	+1	4	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	1	-1	-1	0	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	0	0	4	2

Au 1er Novembre 2018 l'agent non titulaire remplaçant du poste de Technicien a été intégré aux effectifs par voie de mutation en tant qu'Agent Technique.

Une promotion interne est possible pour un agent actuellement au grade d'Agent de maîtrise qui peut prétendre au grade de Technicien territorial à compter du 1^{er} mai 2019.

Il est proposé de présenter cet agent à cette promotion interne. Le tableau des effectifs sera modifié dans le courant de l'année en fonction du résultat de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

2) Orientations budgétaires 2019

2.1) Résultats prévisionnels 2018

Les résultats prévisionnels du budget 2018 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement prévisionnel 2018 : 9 713,39 €.
(rappel reports d'excédents 2017 de 18 782,44 €), soit un résultat de clôture prévisionnel excédentaire de 28 495,83 €.
- excédent d'investissement prévisionnel 2018 : 27,29 € (rappel reports d'excédents 2017 de 26 460,35 €), soit un résultat de clôture prévisionnel excédentaire de 26 487,64 €.

2.2) Propositions des charges et produits d'investissement 2019

Les amortissements de subventions sont de 0 €.
 Les dotations aux amortissements sont de 1 352 €. (Recette d'investissement)
 FCTVA 2019 (investissements 2017) : 85,32 €. (Recete d'investissement)

Sur 2019 un achat de module complémentaire cadastre du logiciel Cartajour actuel est prévu.
 Le coût prévisionnel est de 1 350 €. (Dépense d'investissement)

Au regard de 27 924,59 € à inscrire en recettes d'investissement, les compléments de dépenses pour équilibre sont donc de 26 574,59 €.

2.3) Propositions des charges et produits de fonctionnement 2019

2.3.1) Charges de structures :

Les charges de structures 2019 seront de l'ordre de 22 800 € (21 000 € identiques à 2018 + 1800 € de report de crédit non mandatés en 2018 du fait des demandes de vidanges plus importantes que le prévisionnel et qui a décalé le paiement d'une partie des remboursements logiciels, téléphone, copieur au SIRTOM sur 2019).

2.3.2) Evolutions des dépenses des effectifs :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Dépenses salariales 2018</u>	<u>Dépenses prévisionnelles 2019</u>	<u>Avantages en nature</u>	<u>Observations</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>	70	44 701,54 €	76 346	Néant	
Adjoint Technique	35	5 685,42 €	34 673	Néant	Intégration par mutation au 1 ^{er} novembre 2018
Agent de Maîtrise (Ou Technicien territorial)	35	39 016,12 €	41 673		
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>	7	6 616,22 €	6 080		
Ingénieur	2	3 089,16 €	2 530	Néant	Absence pour maladie du Directeur
Rédacteur	5	3 527,06 €	3 550	Néant	
<u>TOTAL</u>	42	51 317,76 €	46 355		
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	0	29 988,15 €	0,00 €	Néant	
<u>TOTAL GENERAL</u>	77	81 305,91 €	82 426		

Les charges générales de personnel (masse salariale + formation + médecine préventive + action sociale) sont en légère hausse de 1,9 % (84 000 €) par rapport au réalisé 2018 (82 430,45 €), incluant les évolutions des carrières des agents et les évolutions des cotisations. La mise en place d'un programme de formation des agents est à prévoir.

2.3.3) Marché de vidange :

Le nombre de dossiers de demande de vidange pour 2018 est de 231. L'estimation des vidanges pour 2019 est de 192 compte tenu du fait de l'évolution du territoire et en faisant la moyenne du nombre de vidanges réelles entre 2017 et 2018. Le coût moyen estimé est de 149 €. Le budget global est donc de 28 608 €.

Les recettes liées sont d'un montant équivalent majoré du coût administratif par dossier (25 € * 192 = 4 800 €), soit 33 408 €.

2.3.4) Opération réhabilitation :

Les mouvements budgétaires liés à cette opération sont en décalage d'une année budgétaire au moins par rapport aux dépôts et réalisations des travaux.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations et de la contractualisation avec l'Agence de l'eau, une aide de 250 € par dossier de réhabilitation est donnée au SPANC pour le suivi administratif de l'opération.

Pour les conventions 2014, 16 dossiers ont été envoyés pour instruction à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le dernier trimestre. Ces dossiers sont intégralement soldés sur 2015 (48 000 € versés aux demandeurs et 4 000 € au SPANC pour le suivi administratif).

Pour la convention 2015, il a été déposé 75 dossiers de réhabilitation (sur 80 ouverts), soit une aide globale de 225 000 € versée aux demandeurs (153 000 € versés sur le budget 2016, 54 000 € versés en 2017 et 18 000 € versés sur le budget 2018). A noter que pour 7 de ces dossiers, les recettes ont été encaissées sur 2016 et le reversement s'est réalisé sur le budget 2017 (variation de 21 000 € entre le budget 2016 et le budget 2017). Pour le suivi administratif, 18 750 € ont été versés au SPANC (8 250 € sur le budget 2016, 9 000 € sur le budget 2017 et 1 500 € sur le budget 2018). Il reste donc pour cette convention 5 dossiers à solder, qui vont être inscrits au budget 2019 soit 15 000 € + 1 250 €.

Pour la convention 2016, 80 dossiers sont possibles. 12 dossiers ont été clôturés et payés sur le budget 2017 (36 000 € versés et seulement 1 000 € pour le volet administratif (4 dossiers). 2 000 € pour le volet administratif versés en 2018 (pour 8 dossiers).

En 2018, 28 dossiers ont été clôturés et payés sur le budget 2018 (45 000 € / 15 dossiers + 39 000 € / 13 dossiers). Pour le volet administratif 15 dossiers ont été versés soit 3 750 €. Reste à percevoir le volet administratif de 13 dossiers à 250 € soit 3 250 € qui vont être versés en 2019.

Il est prévu une clôture pour 40 dossiers supplémentaires, soit (120 000 € + 10 000 €) pour 2019.

Pour la convention 2017, 7 dossiers sont possibles selon les nouvelles dispositions à savoir 3 300 € d'aides et 300 € de participation pour le volet administratif (avec obligation pour l'usager de produire une étude préalable réalisé par un bureau d'étude spécifique). Pour 2018, 3 dossiers ont été clôturés (soit 9 900 € + 900 €). Pour 2019, 4 dossiers sont à clôturer soit 13 200 € + 1 200 € pour le volet administratif.

Année	Nombre total de dossier	Opération terminée (solde financier et administratif perçus)	Opération en cours (en attente de solde administratif)	Opération en cours (en attente de versement du solde financier - 3000 €)	Opération en cours (travaux faits - solde financier à envoyer)	Travaux en attente	Demande d'autorisation en attente de validation
2014	16	16					
2015	80	75			2	3	
2016	80	27	28	13	1	10	1
2017	7	3			4		

L'inscription globale est donc de 148 200 € pour les dépenses et 163 900 € pour les recettes.

2.3.5) Autres dépenses :

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 27 000 € permettant d'avoir une provision pour anticiper des demandes nouvelles de dossiers de vidange ou de réhabilitation.

2.3.6) Recettes des redevances ANC 2019 :

Objectifs 2019 :

380 contrôles dont 100 ponctuels (vente ou hors programmation)

90 contrôles neuf

90 dossiers neuf

Pour rappel les dossiers réalisés sur 2018 (au 31 décembre) :

- 171 contrôles dont 170 ponctuels
- 135 contrôles neuf
- 124 dossiers neuf

Depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances. Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – Identifiant 000641185 ».

A noter : la série INSEE 0000641185 en base 1998 est arrêtée au 31/12/2015 et est remplacée par la nouvelle série équivalente « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Identifiant 001759968 ».

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759968>

b) Mois pris comme référence de base (Base) :

Décembre 2017 avec la valeur de 102,22.

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :
Décembre de l'année n-1 (2018) pour l'année de calcul de la revalorisation n.

La formule du coefficient d'indexation pour l'année n proposé est donc le suivant :

$$((I \text{ Référence} - I \text{ Base}) / I \text{ Base}) * 100$$

En application de cette formule de révision, le coefficient pour 2019 est de : $((103,17 - 102,22) / 102,22) * 100 = 0,929 \%$

I Référence : 103,17

I Base : 102,22

Il est donc proposé de majorer les redevances sur l'année 2019 de 0,93 % en application de la formule de révision et en appliquant la méthode de l'arrondi à l'unité supérieur ou inférieur.

Les montants des redevances 2019 proposés sont donc de :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, 352 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
- paiement de la somme de 151 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
- paiement du solde de 201 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la première visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 119 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 119 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles (type vente de maison, visite hors programmation) : 201 € T.T.C.

Les recettes de 2019 calculées sur la base de ces redevances sont estimées à 84 900 €.

A noter que se rajoute en recettes une somme de 3937 € correspondant à des dossiers réalisés sur le terrain en 2018 mais finalisés sur 2019.

2.3.7) Autres recettes de fonctionnement (hors vidange et réhabilitation) :

Les soutiens de L'Agence de l'eau sont terminés.

2.4) Engagements pluriannuels

Le SPANC du Clunisois n'a pas d'opération pluriannuelle engagée.

3) Etat de la dette

Le SPANC du Clunisois n'a pas d'emprunts en cours. L'état de la dette fait apparaître le montant correspondant à la ligne de trésorerie ouverte en 2007:

	Rappel 2009	Rappel 2010	Rappel 2011	Rappel 2012	Rappel 2013	Rappel 2014	Rappel 2015	Rappel 2016	Rappel 2017	Rappel 2018	Rappel 2019
Encours de la dette au 31 décembre	59 000	35 000	35 000	35 000	20 000	10 000	10 000	0	0	0	0
Remboursements au cours de l'exercice	0	24 000	0	0	15 000	10 000	0	10 000	0	0	0
Intérêts	852.38	440.74	701.33	802.97	785.37	501.31	408.13	24.72	0	0	0

Cette ligne de trésorerie est soldée en 2016.